

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 4 octobre 2021 portant nomination des membres de la Commission consultative de planification de l'offre médicale en Communauté française

A.M. 02-02-2022

M.B. 15-03-2022

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

Vu le décret du 3 juin 2021 relatif à la planification de l'offre médicale en Communauté française, articles 4 et 5 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, article 5 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, article 13, § 1^{er}, 6^o ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2021 portant nomination des membres de la Commission consultative de planification de l'offre médicale en Communauté française,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 2, 1^o, a), de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2021 portant nomination des membres de la Commission consultative de planification de l'offre médicale en Communauté française, les mots

«Effectif : Jean-Michel FOIDART ;
suppléant : Jacques BONIVER ;» sont remplacés par les mots
«Effectif : Georges CASIMIR ;
suppléant : Jean-Michel FOIDART ;».

Article 2. - A l'article 2, 2^o, l), du même arrêté, les mots
«suppléante : Marie-Françoise MISEROTTI ;» sont remplacés par les
mots

«suppléant : Giacomo DIANA ;».

Article 3. - A l'article 3, 1^o, a), du même arrêté, les mots
«Effectif : Jean-Michel FOIDART ;
suppléant : Jacques BONIVER ;» sont remplacés par les mots
«Effectif : Georges CASIMIR ;
suppléant : Jean-Michel FOIDART ;».

Article 4. - A l'article 3, 2^o, k), du même arrêté, les mots
«suppléante : Marie-Françoise MISEROTTI ;» sont remplacés par les
mots «suppléant : Giacomo DIANA ;».

Article 5. - Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa signature.

Bruxelles, le 2 février 2022.

V. GLATIGNY